

E 1004.1 1/389

*CONSEIL FÉDÉRAL*  
*Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 1939*

1662. Vertretung der deutschen Interessen in England

Politisches Departement. Mündlich

Der Vorsteher des Politischen Departements teilt mit, der deutsche Gesandte habe bei ihm vorgesprochen und angefragt, ob die Schweiz bereit wäre, im



Kriegsfall den Schutz der deutschen Interessen in England und in seinen Besitzungen, ausser Süd-Afrika, zu übernehmen<sup>1</sup>.

Der Vorsteher des Departements ist der Meinung, dass wir dies wohl tun können, sofern England die Zustimmung dazu gibt. Dabei könnten wir uns einverstanden erklären, einen ähnlichen Dienst auch England zu leisten.

Es wird

*beschlossen,*

sich mit der Übernahme der deutschen Interessen im oben angedeuteten Sinne einverstanden zu erklären, sofern England zustimmt<sup>2</sup>.

1. *Afin de l'informer d'un entretien entre Motta et Köcher du 26 août 1939, le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna, adresse une lettre au Ministre de Suisse à Berlin, H. Frölicher. Bonna termine sa lettre ainsi: Il est clair, toutefois, que, si les choses en venaient au point que l'Allemagne soit amenée à faire appel à nous pour la protection de ses intérêts dans certains pays, nous apporterions beaucoup d'empressement à soumettre sa demande au Conseil fédéral. Malgré les complications et les inconvénients incontestables qu'entraîne pour un Etat neutre la représentation des intérêts ennemis d'un belligérant, il s'agit là d'une mission honorable, à laquelle nous n'estimons guère pouvoir nous soustraire, en même temps que d'une garantie supplémentaire vis-à-vis de l'Etat auquel nous rendons service. Nul doute par conséquent, à notre avis, que le Conseil fédéral ne refusera pas d'assumer des tâches que l'on désigne dans certains milieux sous le nom de «neutralité active» (lettre du 26 août, E 2001 (D) 3/303).*

2. *Il s'agit du premier cas où la Suisse se charge de représenter les intérêts d'un pays belligérant dans un autre pays. Cette activité de la diplomatie suisse va se multiplier par la suite. Il sera nécessaire de constituer la «Division des Intérêts étrangers» du Département politique, comme cela fut le cas au cours de la guerre de 1914-1918. Le 8 septembre 1939, le Conseil fédéral approuve les mesures d'organisation de cette nouvelle Division et nomme à sa tête Charles Lardy, ancien Ministre de Suisse, qui décédera le 18 octobre 1939. A sa place, le Conseil fédéral nomme, le 3 novembre 1939, le Professeur Hans Fehr. Sur les activités de la Division des Intérêts étrangers du Département politique de 1939 à 1945, cf. E 2001 (D) 3/97 ainsi que E 2001 (D) 11/1 et 2.*

*En réponse à une lettre du Président du Conseil national, H. Valloton, le Chef du Département politique, G. Motta, écrit le 18 septembre 1939: Vous avez parfaitement raison de penser que, si la guerre se prolongeait, il sera bien difficile de faire accepter par les belligérants notre attitude de neutralité. C'est un problème qui nous préoccupe fort et nous a déjà amenés à prendre certaines mesures pour organiser, à l'étranger, une propagande discrète en notre faveur. Dans ce problème si délicat, notre meilleur atout sera l'action humanitaire que le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organismes s'appêtent à déployer. Inutile de dire que le Conseil fédéral fera son possible pour soutenir et faciliter cette action (E 2001 (D) 3/299).*